

N.° I.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 3 Janvier 1878

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Octroi, résultats de 1877. — Bibliothèque de M. de Godefroy Ménilglaise. Installation provisoire. — Banlieue d'Esquermes. Ouverture de rues. — Chemin des bois blancs et rue du Vacher, Eclairage. — Hameaux de Canteleu. Erection en Commune. — Carrefour du boulevard Vallon et rue de Condé. Pavage d'une partie. — Rues de Bapaume et St-Augustin. Ajournement du pavage. — Bains à Prix réduits, construction d'un Etablissement dans le quartier de Wazemmes.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le jeudi trois Janvier, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Secrétaire : M. MEUREIN.

A huit heures trente minutes, il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CRÉPY, DECROIX, Ed. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS et WERQUIN.

Absents :

MM. BRASSART, CORENWINDER, COURMONT, DELÉCAILLE, DESCAT, LAURAND, LECLERC, VERLY et VIOLETTE.

3 Janvier 1878

— 2 —

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Octroi.
—
Résultats de 1877. M. LE MAIRE donne communication des résultats de l'octroi pour l'année 1877. Ils sont consignés aux tableaux suivants :

ÉTAT COMPARATIF
des Perceptions faites par le service de l'Octroi
du 1.^{er} Janvier au 31 Décembre 1877

NATURE DES RECETTES		1877	1876	Augmentation	Diminution
Octroi urbain	Boissons régie	676.177 52	699.888 12		23.710 60
	Boissons octroi	822.375 35	742.932 68	79.442 67	
	Comestibles	981.542 69	974.704 25	6.838 44	
	Fourrages	206.621 29	223.605 80		16.985 51
	Combustibles	309.278 73	330.057 31		20.778 58
	Matériaux	484.107 01	387.443 98	96.663 03	
	Objets divers	40.494 74	38.367 84	2.126 90	
Recettes accessoires		25.015 60	26.176 84		1.161 24
TOTAUX		3.545.612 93	3.423.176 62	185.071 04	62.634 93
Octroi de la banlieue		319.440 98	293.898 93	25.542 05	

OCTROI URBAIN

Produits comparés des douze mois de 1877 et 1876

	1877	1876
Mois de Janvier . . .	276.668 06	272.653 35
Février . . .	281.351 70	266.282 82
Mars . . .	319.509 27	280.141 68
Avril . . .	315.124 14	314.623 94
Mai . . .	288.037 80	266.865 12
Juin . . .	272.680 67	252.213 68
Juillet . . .	264.982 95	266.742 97
Août . . .	259.468 68	243.866 66
Septembre .	283.194 09	311.640 56
Octobre . .	311.657 25	305.478 85
Novembre .	320.801 03	360.481 07
Décembre .	352.137 29	282.185 92
Totaux .	3.545.612 93	3.423.176 62

Augmentation 122.436 31

La perception a été établie en 1877 sur 368 jours
 en 1876 sur 364 jours

Moyenne de recette par jour : en 1877. . . 9.634 81
 en 1876. . . 9.404 33

OCTROI DE LA BANLIEUE

Produits comparés des douze mois de 1877 et 1876

	1877	1876
Mois de Janvier . . .	21.884 29	20.876 24
Février . . .	26.906 59	22.439 67
Mars . . .	28.110 42	25.525 14
Avril . . .	31.946 »	27.169 12
Mai . . .	26.283 76	27.110 61
Juin . . .	25.979 85	22.566 21
Juillet . . .	25.550 69	26.239 04
Août . . .	25.947 30	22.161 97
Septembre .	25.996 21	25.269 82
Octobre . .	26.558 52	24.519 09
Novembre .	23.249 69	26.813 94
Décembre .	30.947 66	23.208 08
Totaux .	319.440 98	293.898 93

Augmentation 25.542 05

La perception a été établie en 1877 sur 368 jours

en 1876 sur 364 jours

Moyenne de recette par jour : en 1877 868 04

en 1876 807 41

M. J.-B. DESBONNET fait remarquer qu'il résulte des indications données par M. le Maire, que le produit de l'alcool a diminué de 24,000 francs, tandis que celui de la bière a augmenté ou tout au moins s'est maintenu, si l'on tient compte que l'application du nouveau règlement a pu entrer pour une part dans l'élévation de la recette. Ce déficit sur l'alcool vient corroborer les observations que l'honorable Membre a présentées dans l'une des dernières séances. Il reste convaincu que le service de l'octroi s'est endormi devant la fraude qui se fait sur l'alcool. Il croit devoir élever de nouveau la voix et appeler toute l'attention de l'Administration à ce sujet.

M. LE MAIRE répond que la consommation générale des boissons a diminué pendant l'année 1877. Cette observation applicable à l'alcool l'est aussi à la bière : les quantités soumises aux droits ont été inférieures à celles présentées en 1876 et nous eussions eu un déficit aussi sur la bière, si le nouveau règlement, réclamé par l'Administration, n'avait été mis à exécution. M. LE MAIRE ajoute qu'il a fait part au Directeur des observations précédemment présentées par l'honorable M. J.-B. DESBONNET et qu'il en a reçu l'assurance que la surveillance ne se relachait sur aucun point du service.

LE CONSEIL passe à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

M. Géry LEGRAND, rapporteur, expose que la Commission a unanimement résolu le maintien des conclusions du premier rapport, c'est-à-dire l'installation de la bibliothèque du généreux bienfaiteur dans la salle contiguë à la bibliothèque publique et occupée par deux dessinateurs. Toutefois, afin de ne pas compromettre le Service des Travaux municipaux, elle admet volontiers le placement provisoire des livres dans la partie de la bibliothèque publique qu'a indiquée M. LE MAIRE ; mais elle désire que ce soit pour une année au plus. Ce délai laissera à l'Administration la possibilité d'aviser à une combinaison qui lui permette de loger ses dessinateurs.

La Commission croit qu'il est d'une suprême convenance de hâter le jour où la bibliothèque, qui nous est léguée, pourra être installée d'une manière digne du donateur. M. LE RAPPORTEUR rappelle le désir exprimé à ce sujet dans son testament par M. DE GODEFROY MÉNILGLAISE. Il est clair, dit-il, qu'un acte aussi grave fait peser sur les déterminations du Conseil un poids auquel il ne peut se soustraire. Ce ne serait pas se conformer aux désirs du testateur que de chercher à installer dans les issues de la bibliothèque les richesses que nous devons à sa libéralité. Aussi, dit l'honorable Membre,

*Installation de
la Bibliothèque de
M. de Godefroy
Ménilglaise.*

devons-nous être très-nets dans nos décisions et ne pas nous exposer à un ajournement indéfini comme celui que l'on nous fait subir pour l'installation de la bibliothèque pédagogique, dont l'annexion a été décidé le 21 Mars 1877. Nous n'en avons pas encore vu commencer les travaux. M. LE RAPPORTEUR est assuré d'être l'organe de la Commission en disant qu'elle maintient absolument les conclusions du premier rapport, et qu'elle désire voir affecter à la bibliothèque de M. DE GODEFROY MÉNILGLAISE la salle occupée par deux dessinateurs, aussitôt que cela pourra se faire sans jeter le trouble dans le Service des Travaux municipaux.

M. J.-B. DESBONNET aurait vu avec plaisir que la Commission étudiât la dépense du projet auquel elle donne ses préférences avant de le soumettre à l'adoption du Conseil. On eût pu délibérer ainsi en connaissance de cause.

M. CASATI, Président de la Commission, répond que ce projet n'entraîne que des frais insignifiants. Celui que proposait M. LE MAIRE, au contraire, donnait lieu à des dépenses très-considérables; il fallait supprimer un escalier, déplacer la Société des Sciences et sa bibliothèque particulière, puis les réinstaller dans le salon consacré aux Cours de langues étrangères. Tout cela eût coûté gros. Le projet de la Commission ne comporte que le simple enlèvement d'une cloison et la confection d'armoires pour renfermer les livres; c'est une dépense que chacun peut apprécier. La bibliothèque d'une grande ville, qui renferme différentes facultés, des enseignements artistiques et industriels, doit avoir une bibliothèque bien organisée. Pour cela il est nécessaire d'ouvrir une salle spéciale, réservée aux lecteurs sérieux, aux savants, aux professeurs, aux Conseillers municipaux, afin qu'ils puissent y travailler loin du bruit et du mouvement auxquels donne lieu le service général. Il y a là un avantage moral et intellectuel que pourra réaliser la bibliothèque de M. DE GODEFROY MÉNILGLAISE en l'affectant à cette salle d'étude. La Commission espère, dit M. LE PRÉSIDENT, que l'Administration n'aura même pas besoin de tout le délai d'une année, qui lui est laissé, pour trouver une combinaison qui lui permette d'assurer l'exécution de la décision du Conseil.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'Administration est d'accord avec la Commission sur deux points: le placement provisoire des livres de M. DE GODEFROY MÉNILGLAISE et le manque d'espace de la bibliothèque publique. Mais elle diffère d'opinion sur la résolution à prendre ce soir à propos du bureau des dessinateurs. La Commission ne produit pas de devis; le Conseil ne saurait donc à quelle dépense il s'engage. D'autre

part , avant d'enlever au service des travaux un local qui lui est indispensable , il faut aviser à le remplacer. Ce service est loin d'être trop au large et s'il avait d'ailleurs une ou plusieurs salles en trop , il faudrait les consacrer aux besoins du Secrétariat où les bureaux sont par trop resserrés , ce qui est une grande gêne pour les employés et pour les personnes qui s'y présentent.

Un autre service communal devrait aussi trouver sa place à l'Hôtel-de-Ville , c'est celui de la recette municipale. Son éloignement occasionne un dérangement très-regrettable au public, et nous coûte 1,500 francs de location. Il y a lieu de faire une étude générale des besoins de ces divers services avant de prendre aucune résolution.

M. LE MAIRE est d'avis de ne voter ce soir que l'affectation pour une année de la salle spéciale proposée par l'Administration pour le placement provisoire de la bibliothèque de M. DE GODEFROY MÉNILGLAISE et de réserver la question d'installation définitive.

M. WERQUIN pense que parmi les aménagements possibles de l'Hôtel-de-Ville, il faut compter le déplacement de la Société des Sciences. Cette compagnie ne peut tenir énormément à conserver son siège à l'Hôtel-de-Ville , alors qu'elle voit la peine que nous éprouvons à y installer nos services municipaux. La ville , heureuse de l'hospitalité qu'elle lui offre , trouvera à l'installer avec convenance dans un autre bâtiment communal. Cela permettra de ne pas prendre aux travaux municipaux , une place qui lui est nécessaire.

M. LE MAIRE met aux voix les conclusions du rapport. Elles ne sont pas adoptées.

Un scrutin est ensuite ouvert sur la proposition, faite par M. LE MAIRE, d'affecter à la collection de M. DE GODEFROY MÉNILGLAISE une salle spéciale de la bibliothèque, à titre provisoire, pour une année, et afin de laisser à l'Administration le temps de chercher une combinaison qui permette de donner satisfaction aux divers intérêts en question.

Cette proposition est adoptée.

*Banlieue
d'Esquermes.*

*Ouverture
de rues.*

En l'absence de M. DESCAT, rapporteur, M. J.-B. DESBONNET, donne lecture du travail préparé par cet honorable membre.

Il est ainsi conçu :

« MESSIEURS,

« Dans votre séance du 30 Juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances un projet d'ouverture de rues dans la banlieue d'Esquermes, qui vous avait été présenté par l'Administration municipale.

« Ce projet comprend :

« 1.^o L'élargissement et le prolongement des rues déjà ouvertes ;

« 2.^o La rectification du canal de la Deûle de manière à obtenir un quai de 15 mètres de largeur, en remplacement du chemin de halage dangereux pour la circulation générale ;

« 3.^o L'ouverture de nouvelles rues ;

« 4.^o La désignation des emplacements nécessaires à l'érection des établissements destinés aux services municipaux : Eglises, presbytères, marchés, etc.

« 5.^o L'ouverture de rues à établir sur les territoires voisins pour assurer des communications faciles avec la banlieue de Lille et par suite avec la Ville.

« La réalisation de ce projet, dit M. LE MAIRE, ferait entrer dans le domaine municipal une superficie de 95,614 m² dont 9,620 m² sur le territoire des communes voisines, évalués à 2 francs le mètre carré ; cela entraînerait à une dépense de 191,230 francs pour l'acquisition qu'il conviendrait de faire immédiatement et en une seule fois, afin d'échapper aux augmentations de valeur résultant toujours pour la Ville des expropriations partielles.

« Tout en reconnaissant que la situation de la banlieue d'Esquermes est digne d'intérêt, qu'il y aura lieu, à un moment donné, d'y tracer de nouvelles voies de communication et de doter ce quartier des établissements nécessaires à l'instruction et à l'exercice du Culte, votre Commission ne croit pas devoir vous proposer d'adopter le projet de l'Administration municipale.

« Elle pense qu'il n'est pas opportun, alors que le Conseil général n'a pas encore définitivement résolu la question de l'érection en une commune nouvelle des hameaux de Canteleu, de préjuger cette décision en abandonnant, dans nos projets de percement de rues et d'améliorations de quartiers, une portion de notre territoire à laquelle nous ne saurions rester indifférents.

« Nous avons en effet, sur la rive gauche de la Deûle, en face du quartier qui nous occupe en ce moment, une agglomération de maisons qui sous le nom de Canteleu-Lille comprend cent trente-deux habitants disséminés sur une superficie d'environ 30 hectares.

« Dans votre séance du 16 Juillet de l'année 1875, vous avez consenti à l'abandon de cette partie de la Ville en faveur d'une nouvelle commune à créer, parce qu'il vous semblait difficile de donner à ses habitants l'instruction primaire et les secours de police qui leur sont dûs.

« Si vous adoptez, dès à présent, le projet de l'Administration municipale, si vous construisez à deux pas de Canteleu, église, écoles, postes de police et marchés, n'aurez-vous pas lieu de regretter une délibération qui a distrait de notre Ville une portion de notre territoire, importante surtout à cause de sa situation si favorable au développement des divers établissements industriels, alors que cet abandon n'était consenti qu'en présence des inconvénients énumérés ci-dessus.

« La question des hameaux de Canteleu, avant d'être définitivement résolue par l'autorité préfectorale, sera de nouveau soumise à votre examen. Pourquoi ne pas attendre ce moment pour décider des améliorations à faire dans les banlieues d'Esquermes et de Canteleu ?

« Si le Conseil général repousse l'érection en commune, ou si, revenant sur votre première décision, vous demandez l'annexion à la Ville de tous les hameaux de Canteleu, vous pourrez alors faire un projet d'ensemble donnant satisfaction à toutes les parties intéressées.

« Ces diverses considérations suffiraient à elles seules pour vous engager à voter l'ajournement de la proposition de M. LE MAIRE, si les dépenses que cette proposition doit forcément entraîner n'étaient pas, elles aussi, de nature à attirer toute votre attention.

« Dans son rapport, M. LE MAIRE vous demande de voter immédiatement une somme de 191,230 francs destinée à payer les 95,614 m² nécessaires à la réalisation de son projet.

« Ces 95,614 m² se divisent comme suit :

« Surface des rues et quais à paver	87,574 m ²
« Emplacement de l'église, du presbytère, des écoles, etc.	8,040
	<hr/>
	95.614

« Paver 87,574 m², rectifier le canal de la Deûle en déplaçant son lit, établir un quai de 15 mètres de largeur, construire enfin tous les établissements nécessaires aux divers Services municipaux, nous semble une dépense des plus considérable qu'il est difficile de chiffrer exactement.

« Nous avons voulu toutefois, nous entourant de renseignements sérieux, évaluer à peu près la dépense qu'entraînerait la réalisation du projet municipal et nous arrivons, sans exagération, à un chiffre total d'environ 1,400,000 francs.

« Cette somme est considérable et nous pensons, Messieurs, qu'il convient d'attendre la solution définitive de la question des hameaux de Canteleu avant d'examiner s'il y a lieu de la voter même en partie. Nous avons donc l'honneur de vous proposer à l'unanimité, de rejeter le projet de l'Administration municipale relatif au percement de rues nouvelles et aux améliorations citées ci-dessus dans la banlieue d'Esquermes. »

M. LE MAIRE s'étonne des conclusions du rapport. Il ne comprend pas que la Commission n'ait pas reconnu l'urgence où nous sommes de tracer au plus tôt des rues dans la banlieue d'Esquermes, si nous ne voulons nous exposer à exproprier les terrains plus tard, dans des conditions excessivement onéreuses. Il y a dans ce quartier une population qui se développe de plus en plus. Nous devons aller au-devant de ses besoins.

La Commission se trompe d'ailleurs dans les motifs qu'elle invoque. Elle se préoccupe trop de la distraction possible d'une petite portion de notre territoire avec 132 habitants, au profit de l'érection d'une commune nouvelle. Cela ne changerait absolument rien à la situation; car ce fait, très-peu important, se passerait sur la rive gauche de la Deûle, tandis que les percements de rues, que propose l'Administration, sont sur la rive droite. Rien ne s'oppose donc à ce qu'il soit donné une solution immédiate à la question.

M. CHARLES partage complètement l'avis de M. LE MAIRE. Il n'est pas douteux pour lui que si le Conseil favorise le développement de la population dans cette section de la Ville par l'ouverture de rues, par le creusement d'aqueducs, par l'installation d'appareils d'éclairage, il en fera l'un des quartiers les plus industriels de la Ville. Si le projet de l'Administration est accepté, de nombreuses usines viendront s'installer sur ce point, comme à Fives, et feront de la banlieue d'Esquermes un nouveau centre d'activité. Aujourd'hui la situation de cette portion de la commune est déplorable; elle manque de rues. Les habitants et les ouvriers sont obligés de suivre la rive du canal, qui n'est pourvu d'aucun parapet pour les protéger contre les accidents. Aussi sont-ils fréquents. La nécessité de travaux de voirie est tellement sentie, que les riverains sont disposés à prendre leur part dans la dépense d'ouverture des rues. C'est là une occasion que le Conseil fera bien de ne pas laisser échapper.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, est convaincu de l'urgence de l'adoption du projet

présenté par l'Administration. Il est indispensable d'aviser au plus tôt, dit-il, à la création de voies publiques dans cette section. De très-nombreux ouvriers viennent y travailler sans pouvoir s'y loger. Des travaux de voirie bien entendus y attireront pour le moins, à bref délai, 2000 habitants, qui, à raison de 22 francs l'un, apporteront à l'octroi un accroissement annuel de 44,000 francs. Les propriétaires riverains des rues en abandonneront le terrain et participeront même dans la dépense du pavage. M. l'Adjoint pense que le Conseil commettrait une faute en rejetant le projet. Il le conjure de décider au moins l'installation immédiate d'appareils d'éclairage, afin de couper court aux accidents qui se manifestent particulièrement dans cette saison, où la nuit arrive avant la sortie des ateliers et ne cesse qu'après la rentrée.

M. J.-B. DESBONNET est frappé de l'assurance qui vient d'être donnée du Concours des riverains. Il croit que l'on pourrait faire des démarches auprès d'eux pour fixer leur participation et en déterminer l'étendue. L'ajournement de la question lui semble tout indiqué jusque là ; car, si nous votions dès aujourd'hui la dépense, les propriétaires n'auraient plus d'intérêt à venir à notre aide. D'autre part, l'honorable Membre croit que M. LE MAIRE a raison en établissant, ce que n'avait pas remarqué la Commission, qu'il n'y a pas de connexité entre les travaux de voirie proposés à Esquermes et la question d'annexion des hameaux de Canteleu. Dans ces conditions, dit l'orateur, ajournons l'affaire, mais ne l'enterrons pas.

M. SOINS pense que M. le Rapporteur s'est trop préoccupé, dans son travail, de la question des hameaux de Canteleu. Elle doit être laissée à l'écart. Il serait très-regrettable qu'elle fit obstacle aux excellents travaux de voirie que l'Administration veut exécuter sur la rive droite de la Deûle. Si le Conseil ajourne l'examen du projet de M. le MAIRE, l'honorable Membre demande qu'on mette ce délai à profit pour ouvrir une enquête. Elle démontrera bien certainement l'urgence des travaux demandés. 600 ouvriers passent là chaque jour, et ils n'ont pas un seul bec de gaz pour se guider.

M. LE MAIRE met aux voix l'ajournement à bref délai du projet, avec autorisation à l'Administration de faire éclairer immédiatement le chemin des Bois-Blancs et la rue du Vacher.

Cette proposition est adoptée.

Chemin des
Bois-Blancs et rue
du Vacher.

—
Eclairage.
—

*Hameaux de
Canteleu*

—
*Erection en
commune.*

—
Exposé:

M. J.-B. DESBONNET donne lecture du rapport suivant de M. Floris DESCAT, qui n'a pu se rendre à la séance :

« MESSIEURS ,

« Le Conseil général de notre département, dans sa séance du 30 Août de l'année 1876, conformément aux conclusions d'un rapport fait sur le projet d'érection des trois hameaux de Canteleu en commune, a décidé que le statu-quo serait maintenu aux conditions suivantes :

« 1^o Que les autorités locales rempliront toutes les formalités nécessaires pour obtenir de l'autorité diocésaine que l'église soit érigée en paroisse et puisse desservir les trois hameaux ;

« 2^o Qu'une école de garçons et de filles soit construite à Mont-à-Camp ;

« 3^o Que l'école de filles de Canteleu-Lambersart soit rendue communale ;

« 4^o Qu'une rétribution scolaire soit donnée par Lomme et Lille aux écoles de Lambersart, jusqu'à construction de l'école de Mont-à-Camp ;

« 5^o Que celle donnée actuellement par Lambersart soit maintenue ;

« 6^o Qu'un cimetière soit établi pour l'agglomération des trois hameaux ;

« 7^o Que des secours des bureaux de bienfaisance des communes intéressées soient donnés aux indigents ;

« 8^o Qu'il y ait autant que possible un adjoint à Lambersart et un autre à Lomme munis des pouvoirs nécessaires pour légaliser tous les actes ;

« 9^o Qu'il soit nommé à Canteleu un garde-champêtre ayant une action commune ;

« 10^o Qu'une section de pompiers soit établie pour la manœuvre de la pompe qui vient d'être donnée ;

« 11^o Qu'une section électorale soit formée pour le quartier de Canteleu-Lomme ;

« 12^o Qu'enfin l'éclairage au gaz, qui existe actuellement, soit maintenu.

« Les Conseils municipaux de Lomme et de Lambersart, consultés à ce sujet, ont écarté certaines de ces conditions qui leur semblaient trop onéreuses pour leur budget.

« M. LE MAIRE, dans le rapport qu'il vous a présenté le 14 Novembre dernier, propose l'une des deux solutions suivantes, les seules qu'il croit appelées à résoudre définitivement la question : La réunion des trois hameaux en une seule commune, ou l'annexion du territoire de Canteleu à la ville de Lille.

« Nous nous plaignons à reconnaître que les sympathies de notre Administration municipale sont pour cette dernière solution.

« Examinons donc, si vous le voulez bien, les deux solutions proposées par M. LE

MAIRE et voyons quelle doit être la meilleure pour l'intérêt général comme pour l'intérêt particulier de notre ville.

« 1° L'érection en commune serait selon nous des plus préjudiciables aux intérêts futurs de la cité.

« En effet, la position topographique de notre hameau de Canteleu, en le plaçant sur la rive gauche de la Haute-Deûle de la route nationale de Lille à Dunkerque, rend ce quartier on ne peut plus favorable au développement de l'industrie qui malheureusement, il faut bien le dire, tend de plus en plus à se porter hors de nos murs, par suite de diverses causes que nous n'avons pas à énumérer ici, mais dont la principale est sans contredit le prix trop élevé de nos terrains.

« Abandonner ce territoire, laisser se former à nos portes une nouvelle commune qui attirera à elle non-seulement nos usines, mais encore une grande partie de nos employés et de nos ouvriers qui trouveront ainsi le moyen d'éviter les charges de notre ville tout en continuant à jouir de ses avantages, serait, selon nous, méconnaître absolument les intérêts que nous sommes chargés de défendre.

« Vous serez encore plus disposés à ne pas ratifier cet abandon, lorsque vous aurez examiné avec nous quels sont les revenus que donne actuellement à la Ville les hameaux de Canteleu. Ce hameau qui ne renferme que 132 habitants est inscrit au rôle des quatre contributions directes pour un revenu imposable de 5,084 francs 17 cent.

« La part afférente à Lille dans ces quatre contributions s'élève en y comprenant les centimes additionnels à

373 fr. 86	pour l'impôt foncier, soit 31 %.
91 fr. 20	pour l'impôt des portes et fenêtres, soit 30 %.
87 fr. 92	pour la côte personnelle et mobilière, 28 %.
879 fr. 76	pour la contribution des patentes, 28 %.

Total 1,432 fr. 74

« D'un autre côté, le produit de l'octroi de banlieue s'est élevé pour ce hameau, dans l'année 1876

à	828 fr. 36	pour les boissons.
	352 fr. 50	» comestibles.
	499 fr. 56	» fourrages.
	318 fr. 27	» combustibles.
	363 fr. 28	» matériaux.
	52 fr. 45	» les octrois divers

Total 2,414 fr. 42

*Inconvénients
de l'érection en
commune.*

Si aux 1,432 fr. 74 représentant le produit des quatre contributions directes.

Aux 2,414 fr. 42 représentant le revenu de l'octroi.

Nous ajoutons 61 fr. 55 produit de la vente des concessions dans les cimetières.

Nous obtenons un total de 3,908 fr. 71 qui représente exactement le revenu que nous donne aujourd'hui notre hameau de Canteleu.

« Ce chiffre, Messieurs, n'est pas à dédaigner. Il nous semble même suffisant pour subvenir à toutes les dépenses exigées par le Conseil général.

« Il nous permet, en effet, tout en donnant un avis favorable à l'érection en succursale de l'église de Canteleu, ce qui serait peu préjudiciable aux finances municipales, de donner aux écoles et asiles de Canteleu-Lambersart et de Canteleu-Lomme, des rétributions scolaires suffisantes pour assurer aux enfants de nos concitoyens tous les bienfaits de l'instruction.

*Avantages de
l'annexion pour
Lille au point de
vue général.*

« Les autres conditions formulées par le Conseil général pour le maintien du Statu quo sont de si minime importance pour notre Ville, que nous n'hésiterions pas un seul instant à vous demander de les accepter si une considération plus puissante et d'un intérêt vraiment supérieur ne faisait un devoir à tous les mandataires des habitants de Lille de demander l'annexion des hameaux de Canteleu à notre Ville.

« Si, comme nous l'avons démontré plus haut, la situation topographique de notre hameau de Canteleu a une importance exceptionnelle au point de vue de la prospérité de nos industries, que dire de celle du territoire dont nous vous proposons de demander l'annexion? Bordé par la Haute-Deûle sur une étendue de près de 2,400 mètres, il a, en y comprenant les 30 hectares qui nous appartiennent, une superficie de 206 hectares et une population d'environ 2,020 habitants.

« Les routes et les chemins pavés qui le traversent en tous sens, le mettent en communication directe avec nos anciens et nouveaux quartiers par les portes de Saint-André, de Dunkerque, de Canteleu et de Béthune.

« Ce territoire de Canteleu, par le canal qui le cotoie sur toute son étendue, par les eaux qu'il a en abondance, par sa proximité si grande des Docks et de notre chemin de fer de ceinture, est incontestablement appelé à devenir, dans un temps peu éloigné, un centre industriel des plus importants.

« Nous ne pensons pas nous tromper en disant que sa prospérité pourra égaler celle de nos banlieues de Fives et de Saint-Maurice sitôt que la situation économique et politique de la France permettra à son commerce et à son industrie de prendre un nouvel essor.

*Au point de vue
financier.*

« Ces considérations générales devraient déjà, à elles seules, nous obliger à demander l'annexion des hameaux de Canteleu, quand bien même les nouveaux revenus municipaux

qui en sont la conséquence, ne seraient pas suffisants pour doter cette nouvelle banlieue de tous les services dont elle a besoin.

« Pour vous prouver qu'il n'en est pas ainsi, nous allons, si vous le voulez bien, examiner toutes ces ressources.

« Elles se divisent en trois parties :

« 1^o La part revenant à la Ville dans les quatre contributions directes ;

« 2^o Les octrois ;

« 3^o Le produit probable des ventes de concessions de terrains dans les cimetières.

« Le tableau suivant vous donnera le chiffre total des contributions qu'auraient à payer les habitants de Canteleu-Lambersart et Canteleu-Lomme, si ces hameaux étaient réunis en banlieue de Lille ; il vous donnera aussi la part revenant à la Ville dans chaque contribution.

Impôt foncier.	{ Rôle principal. . . 4,943 } Centimes add ^{nels} . . . 7,389 }	12,332 dont 31 % pour la Ville, soit 3,822 92
Portes et Fenêtres.	{ Rôle principal. . . 1,978 } Centimes add ^{nels} . . . 2,667 }	4,645 dont 30 % pour la Ville, . . . 1,393 50
Côte personnelle et mobilière.	{ Rôle principal. . . 1,973 } Centimes add ^{nels} . . . 2,778 }	4,751 dont 28 % pour la Ville, . . . 1,330 28
Patentes.	{ Rôle principal. . . 6,087 } Centimes add ^{nels} . . . 6,793 }	12,880 dont 28 % pour la Ville, . . . 3,606 40
Total. 34,608		dont 10,153 10

doivent être versés dans la caisse municipale.

« La taxe de l'octroi de nos banlieues s'élève, pour l'année 1876, à 11 fr. 39 par habitant. Le chiffre de la population des deux hameaux à annexer étant de 1887, nous pouvons évaluer très - approximativement le revenu de l'octroi à 21,492 fr. 93.

« Si aux 10,153 fr. 10 représentant la part de la Ville dans les contributions, aux. 21,492 fr. 93 représentant le revenu présumé de l'octroi, nous ajoutons 880 fr. » produit probable de la vente des concessions dans les cimetières, nous obtenons un total de 32,525 fr. 03

« Ce chiffre représente à peu de choses près le montant des ressources annuelles que donnerait à Lille, l'annexion des hameaux de Canteleu.

« Si nous y ajoutons 3,908 fr. 71, revenu que nous donne actuellement notre hameau de Canteleu, ainsi que nous l'avons vu au commencement du présent rapport, nous obtenons 36,433 francs 74 centimes.

*Avantages
pour Canteleu.*

« Ce total définitif nous semble suffisamment élevé pour subvenir à toutes les charges qui nous seraient imposées par le nouvel état de choses.

« Il en serait autrement, que les considérations générales énoncées plus haut ne nous permettraient pas d'hésiter à faire toutes les dépenses jugées nécessaires.

« Notre tâche serait à peu près terminée si nous n'avions pas aussi à démontrer toute l'utilité de l'annexion au point de vue des intérêts bien entendus des habitants de Canteleu.

« Et tout d'abord, l'expérience n'a-t-elle pas prouvé que l'adjonction des communes suburbaines aux grandes villes, leurs voisines, donnait à ces nouvelles banlieues une très-grande prospérité ?

« Sans aller bien loin, sans parler des différentes communes annexées aux villes de Lyon et Marseille n'avez-vous pas à vos portes l'exemple frappant de Fives et de Saint-Maurice, qui avant leur annexion à Lille, ne contenaient que 890 maisons et 5,076 habitants et qui ont aujourd'hui, d'après le dernier recensement, 3,151 maisons et 21,333 habitants.

« La combinaison que nous nous proposons n'aura pas, du reste, pour résultat de donner aux habitants des hameaux de Canteleu des charges beaucoup plus considérables que celles qu'occasionneraient la création et le fonctionnement d'une nouvelle commune.

« En effet, nous avons vu précédemment que les contributions qu'auraient à payer les habitants de Canteleu-Lomme et Canteleu-Lambersart, s'ils faisaient partie d'une nouvelle banlieue de Lille, s'élèveraient à 34,608 francs. Actuellement par suite du nombre considérable de centimes additionnels dont sont frappées les contributions de patentes de ces deux communes, ils payent 37,279 francs.

« Ils payent donc en réalité 2,671 francs de plus que s'ils faisaient partie de notre banlieue, soit 1.41 par habitant si l'on prend pour base le chiffre de la population de ces deux hameaux au dernier recensement (1887 habitants).

« D'un autre côté, la commune de Lomme a un octroi, dont la taxe par habitant peut être évaluée à 4.39 (18,000 francs, revenu présumé de l'octroi pour 1877 divisé par 4,099, chiffre de la population).

« Chaque habitant de Canteleu-Lomme a donc à payer actuellement :

4.39 pour l'octroi ;

1.41 pour supplément de contributions ;

Soit en tout 5.80

« Mais il est à supposer que la création d'une nouvelle commune par les lourdes charges qu'elle entraînera, telles que construction de mairie, d'écoles de garçons et de filles, érection d'une église en succursale, création d'un cimetière, établissement d'un quai le long du canal, etc., aura pour effet d'augmenter les contributions et les taxes d'octroi dans une proportion telle que le chiffre de 5.80 sera presque doublé.

« S'il en est ainsi ne vaut-il pas mieux avoir à sa porte des postes de police, des postes permanents de pompiers pouvant par un fil télégraphique appeler des secours efficaces contre les incendies, avoir enfin à sa disposition tous les nombreux services municipaux que possède une grande ville.

« Les habitants de Canteleu-Lambersart n'ont pas encore d'octroi (mais de l'aveu même de leur Conseil municipal, séance du 9 Septembre 1875, ils devront, s'ils sont érigés en commune séparée, subir une augmentation notable dans le montant de leurs impositions et supporter de grandes charges d'octroi).

« Ils se trouvent dès lors dans la même situation que les habitants de Canteleu-Lomme, et ils ont, comme eux, tout intérêt à faire partie de la banlieue de Lille.

« Ils auront ainsi droit à des places dans nos hospices, dans nos hôpitaux; ils prendront part aux distributions de notre bureau de bienfaisance et de nos nombreuses sociétés charitables, ils pourront au besoin faire entrer leurs enfants dans nos écoles primaires supérieures, nos écoles académiques et notre conservatoire de musique; ils auront enfin la faculté de solliciter de la Ville des bourses pour le lycée et l'institut industriel.

« A tous les avantages que nous venons d'énumérer, il convient d'ajouter la plus-value considérable que donnera certainement l'annexion aux terrains de ces localités.

« Nous ferions injure à nos concitoyens de Canteleu si nous pensions un seul instant, que malgré les nombreuses dépenses que la Ville devra forcément faire dans leur quartier, ils s'obstinaient à vouloir se séparer de nous.

« S'ils ont sollicité la création d'une commune, c'est qu'ils ont cru qu'il n'y avait pas d'autre moyen, pour eux, de sortir de leur isolement et de se procurer tous les établissements nécessaires à la vie publique.

« En résumé, nous pouvons affirmer que seule l'annexion pourra donner une entière satisfaction aux habitants de Canteleu qui auront ainsi :

« *Premièrement.* — Une unité administrative permettant d'utiliser les avantages de la situation exceptionnelle de Canteleu.

« *Deuxièmement.* — L'abolition de la servitude imposée aux habitants des hameaux de Canteleu qui sont obligés de perdre un temps précieux pour tous les besoins communaux. (Trois ou quatre kilomètres séparent ces habitants de leurs différents centres administratifs, tandis que sitôt l'annexion, une ligne de tramways les mettra en communication directe et rapide avec notre mairie, la préfecture, le télégraphe et la gare du chemin de fer).

« *Troisièmement.* — Surveillance efficace et protection des personnes et des propriétés, garanties pour les cas d'incendies, et autres secours; facilité de l'enseignement et des relations de la vie civile, etc.

« Les trois points que nous venons d'énumérer sont le résumé des *desiderata* des habitants de Canteleu, formulés dans une pétition adressée à M. le Préfet du Nord, le 3 Juillet 1876.

En présence de ces considérations aussi sérieuses que concluantes, est-il possible de ne pas approuver la réunion de Canteleu à Lille ? Nous le pensons d'autant moins, que, de l'avis du Conseil municipal de Lambersart (séance du 6 Août 1877) pour faire exécuter toutes les conditions formulées par le Conseil général, l'État et le Département devraient s'imposer des sacrifices exceptionnels.

« L'Administration départementale a donc, elle aussi, tout intérêt à voir s'accomplir l'annexion des hameaux de Canteleu à la ville de Lille.

« Quant à nous, Messieurs, notre devoir est tout tracé, l'intérêt général de nos industries comme l'intérêt particulier de notre Ville, ne nous permettent pas d'hésiter entre les deux solutions proposées par M. LE MAIRE.

« Aussi est-ce à l'unanimité de tous ses membres que votre Commission des Finances vous propose :

« 1^o De vous opposer par tous les moyens en votre pouvoir à la réunion des trois hameaux de Canteleu en une seule commune.

« 2^o De prier l'Administration municipale de faire toutes diligences pour obtenir l'annexion de ces hameaux à notre Ville.

« Nous nous engageons, dans ce cas, à faire toutes les dépenses de voirie, d'éclairage, de police, de culte, d'instruction publique, de préservation contre l'incendie, enfin toutes les dépenses nécessaires à l'amélioration de ce quartier. »

M. Jules DUTILLEUL félicite M. le Rapporteur de l'étude approfondie qu'il a faite de la question et de l'intérêt qu'il a su donner à son travail ; il en demande l'impression et la distribution aux Membres du Conseil général.

M. SOINS appuie cette mention ; mais il fait remarquer au Conseil qu'en adoptant, comme cela ne paraît pas douteux, les conclusions du rapport, il répondra à une question par une autre question. Le Conseil général a posé douze conditions dont l'exécution peut seule empêcher l'érection des trois hameaux de Canteleu en commune. Il a prié M. le Préfet de les soumettre à l'acceptation des municipalités de Lambersart, de Lomme et de Lille, ne laissant pas ignorer que leur refus serait le signal de la création de la nouvelle commune. Lambersart et Lomme ont refusé ces conditions, au moins partiellement. Lille, au lieu de dire, je ne veux pas, propose un autre projet, celui de l'annexion des hameaux à la Ville. C'est faire revivre un vieux projet très-respectable, peut-être, mais ce n'est pas répondre catégoriquement.

M. LE MAIRE objecte que le rapport de l'Administration répondait à la question posée par M. le Préfet, en déclarant irréalisable la proposition du Conseil général, et en désignant deux solutions comme seules possibles, la réunion des hameaux de Canteleu en commune, ou, de préférence, leur annexion à la Ville de Lille. Le rapport de la Commission ne répond pas en effet à la demande faite par le Conseil général, mais se rallie complètement à la solution préférée par l'Administration.

Après ces observations, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. J.-B. DESBONNET se joint à M. DUTILLEUL pour réclamer l'impression du remarquable rapport de M. Floris DESCAT et la distribution à MM. les Membres du Conseil général, du Conseil d'arrondissement et du Conseil municipal.

Cette proposition est accueillie à l'unanimité.

M. ROCHART fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« En suite d'une réclamation faite par les habitants du carrefour Vallon, à l'Administration municipale, celle-ci vous a saisis, en votre séance du 9 Juin dernier, d'une demande de pavage dont la dépense, évaluée alors par le Service des Travaux, montait à 7,400 francs. Vous avez renvoyé l'examen de la question à votre Commission des Travaux.

« Celle-ci s'est transportée sur les lieux et a reconnu là, sinon l'indispensabilité, au moins la grande nécessité de ce travail. Toutefois préoccupée, en ceci comme en toutes choses qu'elle examine du reste..., d'appliquer à cette satisfaction la plus stricte économie, elle réclama du Service des Travaux de faire un nouveau devis mentionnant le rabais et en défalquant l'importance. Cedit service refit le travail, et appliquant la fourniture à l'entrepreneur de l'entretien dont le rabais est de 14 p. % au lieu de 1 p. % seulement fait par l'entrepreneur, autrefois proposé.... il permit que nous puissions vous prier aujourd'hui de voter ce travail au prix réduit de 7,400 à 6,400 francs.

*Carrefour à la
rencontre des rues
d'Arras et Solfé-
rino.*

—
Pavage.
—

« En conséquence, la Commission pense, Messieurs, que vous ratifierez son travail et ses propositions par l'acceptation de ses conclusions. »

M. LE MAIRE fait remarquer que c'est par erreur que le rapport parle du rabais fait par l'ancien entrepreneur : il ne peut être question que de l'entrepreneur actuel, M. DEMAN.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de la Commission,

Décide le pavage du carrefour à la rencontre des rues d'Arras et Solférino,

Confie l'exécution de ce travail à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

Vote un crédit de 6,400 francs, sur l'exercice 1878, pour couvrir la dépense.

M. ROCHART présente le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Rue de Condé.

Pavage.

« En votre séance du 30 Juin dernier vous avez entendu les propositions de l'Administration municipale, portant sur la nécessité du pavage des accôttements de la *rue de Condé*. Vous avez renvoyé l'examen de cette question à votre Commission des Travaux.

« Celle-ci s'est rendue à votre désir et a, sur les lieux, constaté la nécessité pressante d'une partie de ce travail ; c'est à l'endroit où cette rue traverse la place du même nom. Les voitures venant de la *porte d'Arras* par la *rue de Carvin* sont obligées d'y croiser les cars et de charger, d'une façon lourde et destructive, les accôttements actuels en cassons de briques. Aussi la circulation y est-elle bien empêchée et les besoins de réparations constants. Cette portion de pavage entraîne à un devis de cinq mille cinq cent francs, d'après chiffres du bordereau. Ici encore, votre Commission, profitant de ce qu'il est loisible à la Ville d'accorder les travaux dont l'importance n'excède pas le chiffre de 12,000 francs à l'entrepreneur de l'entretien, M. DEMAN, peut vous présenter un chiffre de dépense réduit de 5,500 à 4,800 francs pour ce travail désirable.

« Elle vous propose en conséquence de voter cette somme de 4,800 francs. Quant à

la proposition de l'Administration, de paver également les accôttements jusqu'au *boulevard Vallon*, votre Commission pense que, malgré l'intérêt certain qu'aurait ce travail, il n'est pas aujourd'hui d'une nécessité assez démontrée.

« Ce travail viendra mieux plus tard, aussitôt que plus de riverains de cette rue (car il y en a aujourd'hui très-peu), souffriront de l'état de choses dont on s'est plaint à l'Administration municipale. En ce qui touche les cars, il n'y a nul embarras pour eux, dans cette portion de rue, où ils ne passent, en telle vitesse que nécessaire, que matins et soirs, à leur sortie et leur entrée à la remise.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter nos conclusions. »

M. LE MAIRE regrette la proposition d'ajournement en ce qui concerne le pavage des accôttements dans la partie de la *rue de Condé* qui aboutit au *boulevard Vallon*. Cette voie est la seule que les habitants des *Moulins* puissent emprunter pour conduire leurs morts au cimetière. Il est donc important de la tenir en bon état.

D'autre part, si le Conseil veut amener des constructions, il faut paver les voies publiques. M. LE MAIRE veut bien adopter l'ajournement de cette partie de pavage; mais avec l'espoir que le Conseil reprendra bientôt ce projet.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Ouvre, sur l'exercice 1878, un crédit de 4,800 francs, pour l'exécution d'une partie du pavage de la rue de Condé.

Le travail sera confié à l'entrepreneur de l'entretien, aux conditions de son marché.

M. ROCHART présente le rapport suivant :

« MESSIEURS ,

Rue de Bapaume.

—
*Ajournement du
pavage.*
—

« Dans votre séance du 30 Juin dernier vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux l'examen d'une proposition de pavage d'une partie de la *rue de Bapaume* (partie comprise entre la *rue de Carvin* et la *rue de Condé* , d'une longueur d'environ 100 mètres).

« L'objet de la proposition était de pouvoir ainsi desservir la Cité de la Compagnie immobilière et d'en assainir les abords. Pour plus faire , en ce même sens , on proposait aussi de paver l'accotement au droit de la Cité et finalement d'empierrer le surplus des accotements.

« La dépense prévue était de 20,000 francs.

« Votre Commission a visité les lieux et a constaté qu'il existe dans cette rue un fil d'eau , construit en vieux pavés , au droit des terrains nus , et en pavés neufs devant la Cité.

« L'écoulement des eaux ne s'y fait pas de la manière la plus parfaite ; mais en somme , il est possible de conserver cet état provisoirement en améliorant peut-être un peu le fil d'eau et en entretenant en bon état le trottoir en scories reliant la Cité à la *rue de Carvin*. Déjà une précaution contre la détérioration antérieure par les voitures lourdes , qui n'ont aucune raison sérieuse d'y passer , a été prise par le service de la voirie , qui a bien voulu , à notre sollicitation , poser un bornage en cet endroit.

« D'un autre côté les eaux pluviales et ménagères de la Cité , tant du côté de la *rue de Condé* que du côté de la *rue de Bapaume* , viennent se rassembler à la jonction de ces deux rues et se déversent dans le potager situé en face , vers le magasin militaire où elles sont utilisées par le jardinier. Or, comme cet état est précaire, il peut très-prochainement se trouver que la Ville soit mise en demeure d'écouler ces eaux différemment. Ce jour là , il deviendra nécessaire de construire un aqueduc dirigeant ces eaux vers l'égoût du *Boulevard Vallon*, aqueduc déjà estimé 8,000 francs.

« Dans ces conditions mieux vaut ne faire quelque chose de définitif que plus tard et ajourner le travail proposé , tout en réclamant un entretien sérieux , au point de vue de l'accès et de la salubrité , de la portion de la rue signalée.

« Nous vous prions , Messieurs , d'adopter ces résolutions.

M. LE MAIRE voit avec peine le retard qui va être apporté à l'amélioration d'une voie utile , si le Conseil adopte l'ajournement proposé par la Commission. Il y a dans

la *rue de Bapaume* une importante Cité ouvrière, dont les locataires ne peuvent sortir sans s'enfoncer dans la boue. Ce Magistrat insisterait plus vivement sur la question si les pouvoirs du Conseil n'étaient près d'expirer. Il espère que du moins le projet sera prochainement repris, car son exécution est d'une nécessité absolue.

M. J.-B. DESBONNET ne partage pas ce sentiment. Il croit qu'il n'y a pas urgence dans les travaux réclamés par l'Administration et il défend l'ajournement proposé par la Commission.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En l'absence de M. DELÉCAILLE, qu'une indisposition a empêché de se rendre à la séance, M. ROCHART lit le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Votre Commission des Travaux a examiné le rapport de l'Administration, du 30 Juin dernier, relativement au pavage d'une partie de la *rue Saint-Augustin*, dont il évalue la dépense à 5,300 francs.

« Après s'être rendu compte, sur les lieux, du plus ou moins d'urgence de ce travail, elle ne le croit pas très-pressant pour deux raisons principales :

« La première c'est qu'une bonne partie des maisons de la rue étant hors d'alignement, on serait exposé, après un temps peu éloigné et pour le même objet, à des réparations coûteuses. Que les riverains intéressés au pavage de leur rue remplissent d'abord les prescriptions réglementaires établies par la voirie, et la caisse municipale pourra alors avec plus d'utilité pourvoir à la dépense, relativement élevée, que ce pavage occasionnerait ;

« La seconde raison, qui a paru à votre Commission de nature à repousser, quant à présent le crédit demandé, c'est que le principal argument invoqué en sa faveur, *l'accès impraticable* pour les voitures d'un quartier fréquenté aux abords des halles centrales, tombe par le voisinage en ligne parallèle de la belle et très-large *rue Solférino*. Les Membres de la Commission, qui se sont rendus dans le quartier, ont pu constater que la rue Saint-Augustin est d'un accès facile et suffisant pour les voitures, et que les communications y

Rue S.-Augustin.

—
*Ajournement du
pavage.*
—

sont dans tous les cas plus commodes que dans beaucoup d'autres quartiers notamment de l'ancienne Ville.

« En conséquence votre Commission a l'honneur de vous proposer le rejet ou au moins l'ajournement du travail dont il s'agit.

M. LE MAIRE s'élève contre le rejet proposé par la Commission. La *rue Saint-Augustin*, du côté de la *rue Puébla*, est, dit-il, à l'état de fondrière ; son aspect dans les temps de pluie est hideux. Cette voie est pourtant appelée à répondre aux besoins d'une circulation active, et la décision de la Commission est d'autant plus regrettable que la dépense proposée par l'Administration est peu élevée.

Malgré ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées.

La parole est donnée à M. ROCHART, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Travaux :

« MESSIEURS,

*Construction
d'un
établissement de
bains à prix ré-
duits dans
le quartier de
Wazemmes.*

« Vous avez entendu en votre séance du 30 Juin dernier la lecture d'une proposition de l'Administration municipale, vous invitant à accepter la création, dans le *quartier de Wazemmes*, d'un établissement de bains à prix réduit, destiné *surtout* à la très-dense population ouvrière de ce quartier.

« Vous avez été instruits du lieu de l'érection et de la dépense probable qu'appellerait cette création, et vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux l'examen de cette intéressante question.

« Votre Commission.... a considéré très-attentivement le projet présenté par le Service des Etudes des travaux municipaux. Ce travail, très-bien fait, fort bien présenté et s'ajoutant à une idée excellente, était de nature à intéresser vivement votre Commission. Toutefois la dépense de 186,000 francs auxquels s'ajouteraient sans aucun doute et au moins le supplément de 14,000 francs, soit la dépense de 200,000 francs est d'une importance telle que votre Commission n'a pu la considérer sans être impressionnée et elle s'est alors demandé, s'il n'existerait pas un moyen de permettre la création susdite sans passer par une dépense en somme fort élevée, pour une caisse aussi pauvre que la nôtre.

« Cette dépense de 200,000 francs , dont l'affectation pourrait aller , à son sens , à une destination plus absolument indispensable , suppose un intérêt annuel de 10,000 francs environ. Le rapport de M. l'Inspecteur des Etudes , établit que l'on pourrait compter sur une atténuation de 7,000 francs en comparant cet établissement à celui de la cour de Cysoing , d'où une perte annuelle de 3,000 francs. — Votre Commission trouve exagéré le chiffre d'atténuation , car les 51 baignoires de la *cour Cysoing* donnant un revenu de 1,200 francs , dans les mêmes conditions — et il n'y a pas de bonnes raisons d'en supposer de meilleures. — Le seul service des bains donnerait lieu à un revenu de 3,000 francs il est vrai qu'il y faudrait ajouter le revenu du service hydrothérapique. Vous ne pouvez pas vous faire illusion sur ce point ; ce service ne vous donnerait pas grand chose par la population à laquelle vous voulez l'affecter. Peut-être , la classe immédiatement supérieure , vous donnera-t-elle un revenu supplémentaire et en conscience établissons-le de 2,000 francs cela fait au total , un revenu de prévision de 5,000 francs , d'où perte annuelle à l'intérêt 5,000 francs.

« Dans cette situation , ne vaudrait-il pas mieux en appeler à l'initiative privée et lui offrir une somme annuelle à débattre , se rapprochant de ce chiffre , et cela à titre indemnitaire emportant le droit de la Ville à un nombre de cachets d'ouvriers , également à débattre , établis au prix auquel elle avait songé pour l'exercice des bains à prix réduit ?

« L'initiative privée a en toutes créations de cette sorte , comme vous le savez , un avantage immense sur un service administratif , qui s'ingénie toujours moins à trouver de bons moyens d'existence. Elle pourrait faire une très-bonne affaire de cet établissement et il n'y a nulle audace à supposer en ce moment de forte stagnation d'argent , que vous trouverez facilement des offres. Comme l'emplacement choisi , fort excellemment d'ailleurs par vos travaux administratifs , est de nature à favoriser cette industrie , vous auriez par surplus l'avantage de vendre un terrain , qu'autrement vous immobiliserez , quitte à faire au besoin un sacrifice sur le prix de vente.

« Il nous a semblé que cette manière de faire serait la meilleure. Nous ne dépenserions pas 200,000 francs dont nous sentons le besoin pour d'autres dépenses plus indispensables et nous aurions ainsi , le service désirable de l'établissement proposé..... établi.

« Votre Commission vous propose donc , Messieurs , de voter ces conclusions. »

M. LE MAIRE considère le recours à l'initiative privée comme une fin de non recevoir. On ne trouvera personne disposé à dépenser quelques centaines de mille francs pour fonder un établissement qui ne recherche nullement des bénéfices. La spéculation n'est pas possible sur un pareil terrain. Puisque la Commission proclame l'utilité de la mesure, on comprend peu qu'elle enterre le projet sous une combinaison irréalisable. Jamais emplacement ne fût mieux choisi pour un établissement de ce genre ; il sera là au centre

d'une population ouvrière considérable. Ce sera assurément un bienfait pour tout le quartier, auquel il n'est pas possible de refuser cette satisfaction.

M. WERQUIN s'explique les scrupules de la Commission. Ils prennent leur source dans ses désirs d'économie. Ces désirs, je les partage généralement, dit l'honorable membre; mais je ne veux pas les exagérer. En rendant hommage à l'excellence du but que se propose l'Administration, la Commission s'interdit le droit de rejeter le projet. Il y a sans doute possibilité de concilier ses vues et celles de M. LE MAIRE: c'est de laisser à l'Administration, un délai de six mois pour donner toute la publicité possible au recours que le Conseil entend faire à l'initiative privée pour la création d'un établissement de bains; puis, ce délai passé, si aucune offre convenable ne nous est faite, le Conseil procédera lui-même à la construction. Ce que nous avons à faire aujourd'hui, c'est de voter de *plano* le principe de cette création, que tous nous sommes d'accord à louer, et qui se recommande si hautement à notre sollicitude au point de vue de l'intérêt de la santé publique.

M. J.-B. DESBONNET dit que c'est bien là la pensée de la Commission: Si dans six mois aucune offre acceptable ne nous est faite, le Conseil reprendra le projet et l'examinera. La Commission n'a pas cru devoir l'étudier à fond quand à présent. Elle a voulu même, pour les détails du projet, laisser le champ libre à l'industrie privée. Si le public ne répond pas à notre attente, alors seulement nous étudierons les plans présentés par M. le Maire. Toutefois l'orateur regarde comme inutile de prendre dès aujourd'hui aucun engagement.

M. CASATI désire savoir si la Commission a étudié le système des bains anglais qui donnent de si bons résultats à Londres. Il croit que l'on pourrait y puiser des renseignements pour l'organisation des bains à prix réduit, au point de vue de la santé publique.

M. LE RAPPORTEUR répond que la Commission ne s'est pas occupée de cette question de détail qui ne lui était pas posée. Elle admet la création d'un établissement de bains, mais seulement à la condition que l'initiative privée s'en chargera. Elle n'entend pas le prendre au compte de la Ville. M. WERQUIN, au contraire, désire voir décider cette création quand même, en faisant voter dès aujourd'hui le principe. En cela, dit M. le Rapporteur, nous différons complètement avec l'honorable Membre.

M. Jules DECROIX est partisan de la mesure proposée par l'Administration; mais il croit que son projet est conçu sur une échelle trop vaste. Il faut laisser au temps

le soin de développer graduellement le goût de l'hydrothérapie. L'établissement sera très-peu couru dans les premiers moments ; la location d'une maison pouvant recevoir douze ou quinze baignoires suffirait sans doute pour les débuts. Plus tard , si la faveur publique rend le local insuffisant , il sera temps encore de constituer un établissement qui ne doit pas coûter moins de 200,000 francs. Il propose l'amendement suivant :

Le Conseil décide la création d'un établissement de bains à prix réduit dans le *quartier de Wazemmes* et invite l'Administration à faire dresser le plus tôt possible un projet moins coûteux que celui qu'elle a proposé.

M. LE MAIRE fait remarquer au préopinant que l'essai n'est plus à faire ; nous possédons un établissement de ce genre , dont le succès est complet. Il fait remarquer que si le Conseil veut inspirer des habitudes de propreté à la classe ouvrière , il faut lui offrir des établissements convenables , présentant assez d'agrément et de confortable pour l'attirer. Ce que la Commission propose , le recours à l'initiative privée , c'est l'enterrement du projet. L'amendement de M. Werquin , l'adoption en principe avec un ajournement à six mois afin de laisser aux offres particulières le temps de se produire , est la seule combinaison qui paraisse acceptable et M. le Maire s'y rallie volontiers.

M. ROCHART, rapporteur , combat la question de principe. Si le projet devait revenir devant le Conseil après le délai de six mois , il préférerait la combinaison moins coûteuse de M. J. DECROIX. Il ajoute que si les bains publics sont un bienfait nécessaire , ils conviennent à toutes les agglomérations et qu'il ne faut pas les limiter au quartier de Wazemmes.

M. WERQUIN rappelle que M. J.-B. DESBONNET proclamait , il y a un instant , la question de principe admise sans conteste. Je ne me suis pas étonné , dit-il , d'entendre ce langage dans la bouche d'un homme qui s'est toujours préoccupé des intérêts des ouvriers. L'établissement balnéaire du quartier Saint-Sauveur a été accueilli avec joie. Il est trop petit et ne peut suffire à tous les besoins de cette population laborieuse. Ce succès démontre l'utilité de la mesure présentée par l'Administration en faveur du quartier de Wazemmes. Votons-la aujourd'hui , nous créerons plus tard et successivement des établissements analogues dans tous les quartiers populeux de la Ville.

M. GAVELLE fait remarquer que la décision de principe , que l'on réclame , serait un vote purement platonique , puisque , si l'initiative privée ne répond pas à son appel ,

le Conseil se retrouvera dans six mois devant la question toute entière et qu'il pourra en modifier à son gré l'exécution.

M. MEUREIN dit que le principe des bains est une excellente mesure qu'on ne saurait trop encourager. Il croit qu'il faut propager les établissements hydrothérapiques ; mais il pense aussi que l'on peut utiliser à leur profit les eaux de condensation des nombreuses machines de l'Industrie. On n'aurait alors qu'une très-petite dépense de combustible pour élever ces eaux au degré de chaleur nécessaire, et l'on pourrait ainsi réaliser de sérieuses économies.

M. GAVELLE objecte que les eaux de condensation sont huileuses et impropres à l'usage des bains.

La discussion étant close, l'amendement de M. Werquin est mis aux voix.

Il est adopté ,

En conséquence ,

LE CONSEIL

Vote en principe la création d'un établissement de bains à prix réduits dans la section de Wazemmes

Et décide que, pendant six mois, le public sera admis à faire des offres pour la création directe de cet établissement suivant des conditions à débattre.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

CATEL - BÉGHIN.